

## **Compte-rendu de la réunion entre des représentants de l'Administration fiscale cantonale genevoise et une délégation de la Commission fiscale et financière**

---

Le 14 juin 2011, une délégation de la Commission fiscale et financière de l'Ordre, composée de Me Guy Vermeil, Président, et de Me Nicolas Buchel et Me Pietro Sansonetti, a rencontré Monsieur Daniel Hodel, Directeur général de l'Administration fiscale cantonale genevoise, et Mme Sarah Busca Bonvin, Directrice générale adjointe et responsable des affaires fiscales. Comme l'an dernier, la réunion a porté sur l'organisation interne de l'Administration fiscale et sur les procédures de décision ainsi que sur un certain nombre de questions fiscales.

L'organigramme qui nous avait été présenté l'an dernier n'a pas subi de modifications substantielles. La Direction des affaires fiscales compte désormais neuf conseillers fiscaux, ceux-là étant appelés, dans leur majorité, à devenir polyvalents, c'est-à-dire à-même de traiter l'ensemble des dossiers soumis pour prise de position ou accord, concernant tant la fiscalité des personnes physiques que les personnes morales ainsi que les autres problématiques fiscales.

Les requêtes doivent continuer à être adressées à Mme Sarah Busca Bonvin, laquelle répartit le travail entre ses collaborateurs voire à d'autres Directions (personnes physiques ou personnes morales, titres et immobilier) si la nature du dossier le justifie. Un outil de gestion des requêtes permet au secrétariat des affaires fiscales de renseigner les mandataires sur la personne en charge du traitement de la requête. Il est rappelé également que tout rendez-vous sollicité avec la Direction des affaires fiscales dans le cadre d'un nouveau dossier doit faire l'objet d'un courrier motivé devant lui parvenir dix jours avant le rendez-vous.

Le Service juridique continue de s'occuper du traitement des recours auprès des diverses instances administratives (TAPI/CACJ/TF), de même que des questions liées aux exonérations pour buts d'utilité publique et des questions liées à la législation fiscale.

Les représentants de l'Administration fiscale ont mentionné également le regroupement de certaines activités liées aux personnes physiques de condition indépendante, à savoir les promoteurs immobiliers, les remises de commerces et les agriculteurs au sein d'un groupe appelé PIRCA, dirigé par Mme Christiana Calisi.

Monsieur Hodel précise enfin que l'accent a été mis au sein de son Administration depuis deux ans sur deux secteurs, à savoir les affaires fiscales et l'imposition à la source, par le biais de l'attribution de postes devenus vacants dans les autres Services, l'Administration fiscale étant tenue de se conformer aux contraintes de réduction linéaire des effectifs.

La délégation du conseil de l'Ordre a évoqué la question du délai de traitement des dossiers, que Mme Busca Bonvin a reconnu être parfois encore trop long. A son avis, cela s'explique notamment par la centralisation du traitement de ce type de dossiers au sein de sa Direction (alors que dans d'autres cantons, les administrations fiscales sont organisées différemment et les demandes sont traitées au sein des diverses directions de taxation), mais également par le nombre de requêtes et leur complexité dans un contexte législatif et réglementaire tant national qu'international en constante évolution. Des mesures en vue d'accélérer le traitement des requêtes ont été prises, avec pour objectif, que la majorité de dossiers soit désormais traitée dans un délai d'un mois.

Il a été relevé que ce propos que les demandes d'accords préalables relatives aux restructurations, dont les dates déterminantes sont en général le 31 décembre et le 30 juin, il est recommandé d'interpeller l'Administration fiscale le plus tôt possible, le cas échéant avec des éléments non encore définitifs, ceci afin de permettre le traitement des dossiers dans les délais susmentionnés.

Les représentants de l'Administration fiscale nous ont enfin indiqué que toutes les communications à l'égard du public et des mandataires intervenaient désormais par le biais des newsletters émises périodiquement par l'Administration fiscale cantonale et diffusées par courrier électronique.

L'inscription à la Newsletter se fait par le biais du portail internet de l'Etat de Genève, lequel offrant au demeurant, en matière fiscale toute une série de prestations intéressantes pour les mandataires.

Tant les représentants de la Commission fiscale et financière de l'Ordre que ceux de l'Administration fiscale ont admis la nécessité de conserver la culture de dialogue qui prévaut en Suisse, par le biais de la possibilité de discuter des opérations préalablement à leur conclusion en vue de s'assurer de leur traitement fiscal.

A ensuite été abordée la question de l'entraide administrative au plan international. A cet égard, Mme Busca Bonvin a indiqué que ces demandes parviennent à son Administration par le biais de l'Administration fédérale des contributions. Depuis le début de cette année, les questions ont porté sur des structures de sociétés principales ainsi que sur la résidence de certaines sociétés ou personnes physiques. Selon l'Administration fédérale des contributions, il faut s'attendre à une augmentation sensible des demandes.

A été abordée également la question de l'imposition des options des collaborateurs. Mme Busca Bonvin a relevé que, la jurisprudence administrative n'a pas cautionné la pratique genevoise consistant à imposer à l'octroi lorsque l'on se trouve en présence d'une clause de déchéance. En effet, les options octroyées en 2011 qui comportent une clause de déchéance, ne peuvent dorénavant être imposées qu'à l'exercice. Cette pratique s'applique à toutes les options octroyées après le 1er janvier 2011. Mme Busca Bonvin a par ailleurs précisé que des travaux étaient en cours au plan fédéral s'agissant de la mise en œuvre de la nouvelle loi fédérale sur l'imposition des participations de collaborateurs dont l'entrée en vigueur est prévue pour le 01.01.2013.

Concernant les régimes fiscaux, les représentants de l'Administration fiscale ont estimé que ceux-là devraient être maintenus au cours des cinq prochaines années, sous réserve des éventuelles discussions avec l'UE. L'adaptation du nouveau taux d'imposition des personnes morales devrait, le cas échéant, lui aussi intervenir le moment venu sur un délai de cinq ans.